

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 276-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.396

Déposée le : 09.12.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) (porte-parole)
Führer-Wyss (Burgistein, PS)
Cosignataires : 21

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 397/2022 du 27 avril 2022
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Vote point par point**
Chiffre 1 : rejet
Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat

Le gris remplace le vert : quand les déserts de pierre recouvrent les jardinets sur rue, la biodiversité et le climat en souffrent

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de prendre des mesures concrètes pour endiguer les jardins de pierre concassée dans le canton de Berne et
2. de veiller, dans la mesure du possible, à ce que les surfaces non bâties soient végétalisées et restent perméables.

Développement :

Plutôt un « beau » jardin de pierre qu'une jungle « embroussaillée » ? Les jardins de pierre concassée sont de plus en plus populaires en Suisse, et notamment dans le canton de Berne. Si l'on pourrait se demander pourquoi la politique devrait se mêler de l'aménagement de jardins privés, plusieurs raisons de taille justifient dans les faits que cette thématique suscite notre émoi.

Les jardins de pierre concassée posent problème en particulier pour la biodiversité dans les villes et les communes. Ces jardins réduisent fortement l'espace vital des plantes et des animaux et ont par ailleurs un effet dommageable sur le cycle naturel de l'eau, puisque le stockage et l'évaporation de l'eau de pluie ne sont plus possible. Les jardins de pierre concassée stockent la chaleur – les températures peuvent y atteindre 70 °C – et chauffent ainsi le milieu environnant, ce qui cause des difficultés supplémentaires.

Autre problème : lorsque des végétaux et arbustes sont malgré tout placés dans ces déserts de pierre, il s'agit malheureusement bien souvent de néophytes, qui se répandent alors au-dehors du jardin, étouffent les plantes indigènes et ne servent pas ou guère de nourriture aux animaux autochtones.

Les déserts de pierre continuent d'envahir les jardins devant les maisons. Nous devons inverser cette tendance en adoptant des mesures efficaces. Les jardins de pierre concassée entraînent de nombreux désavantages écologiques et présentent dans la grande majorité des cas un aspect triste et monotone, et il ne fait aucun doute que de meilleures options existent.

Le canton de Soleure nous montre la voie. Le parlement cantonal veut désormais prendre des mesures contre les déserts de pierre. Le gouvernement cantonal a maintenant pour obligation de sensibiliser les propriétaires de maisons « par tous les moyens disponibles » afin de réduire au minimum le nombre de nouveaux jardins de pierre concassée. Par ailleurs, plusieurs communes prévoient d'interdire ces jardins lors de la prochaine révision de leur plan d'aménagement, notamment la commune de Langendorf à côté de Soleure, qui entend à l'avenir les proscrire complètement.

Ce type de jardin est également contesté dans les pays voisins. En Allemagne, les règlements de construction imposent la création d'espaces verts à la place de jardins de pierre concassée. Pour compenser les surfaces bâties, les surfaces non bâties doivent être végétalisées. En Allemagne, les décisions en la matière sont désormais prises au niveau des Länder. Le cas échéant, c'est la Landesnaturschutzgesetz (loi du Land sur la protection de la nature) qui interdit la mise en place de jardins gris. Étant donné l'effet délétère des jardins de pierre concassés sur la biodiversité et le climat, l'ensemble des règlements de construction des Länder exigent que les surfaces non construites soient végétalisées et restent perméables.

Une telle règle se justifie pour plusieurs raisons. Ainsi, les jardins devant les maisons et les espaces verts de petite taille revêtent une importance particulière pour la diversité des espèces et le climat, notamment dans les zones urbaines. Ils constituent des niches écologiques pour certaines espèces animales et végétales comme les insectes et les oiseaux qui sont à la recherche d'espace vital, de nourriture et de sites de nidification. Les surfaces vertes fournissent en outre de l'air propre et frais et contribuent à un microclimat sain par leur régime hygroscopique équilibré, alors que les surfaces de pierre concassée ou non se réchauffent davantage, emmagasinent et réverbèrent la chaleur et ne retiennent pas d'humidité. La prolifération des jardins de pierre concassée ou non est particulièrement problématique pour le climat en ville.

Les herbicides néfastes, toujours disponibles sans restriction pour les particuliers dans les magasins de construction et de jardinage et utilisés avec prédilection dans les jardins de pierre concassée, représentent un problème de taille auquel il faut apporter des solutions.

Il importe que les jardins de pierre concassée soient également pros crits dans le canton de Berne, car ils sont nuisibles et dénués d'utilité écologique. Il faut que la végétalisation des surfaces non bâties et leur perméabilité soient érigées en principe.

Réponse du Conseil-exécutif

Ces dernières années, les surfaces de pierres concassées sans végétation en guise d'aménagement extérieur réputé facile d'entretien dans les quartiers d'habitation, les zones industrielles, autour des bâtiments publics et même au milieu des ronds-points sont malheureusement devenues un phénomène de mode dans le canton de Berne aussi. L'étude sur les jardins de pierre concassée et le paysage (« Schottergärten und Landschaft », en allemand uniquement) de la

Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage parue en février 2017¹ démontre les nombreux inconvénients de tels jardins. Parmi eux, on compte les répercussions négatives sur la biodiversité, le microclimat et le sol. De plus, dans de nombreux jardins de ce type, on intègre des films plastique dans le sol et/ou on débarrasse les pierres concassées de toute végétation par une utilisation continue d'herbicides. Il est aussi fréquent que ces jardins de pierre concassée soient illuminés la nuit, ce qui génère des émissions lumineuses inutiles. Or il est prouvé que celles-ci ont d'autres effets négatifs sur la biodiversité, notamment sur les insectes. Selon leur taille et leurs caractéristiques, les jardins de pierre concassée nuisent de surcroît à la qualité esthétique du milieu bâti. La demande visant à éviter la création de tels jardins se justifie donc du point de vue écologique et esthétique.

Point 1

Selon la loi cantonale sur les constructions (LC ; RSB 721.0), la souveraineté en matière de planification appartient aux communes (art. 65, al. 1), qui peuvent aujourd'hui déjà édicter des prescriptions, interdire les jardins de pierre concassée ou empêcher leur prolifération (p. ex. en vertu des art. 9, 14 ou 54). La souveraineté communale en matière de planification s'applique également par analogie aux espaces verts et aux eaux météoriques. Plusieurs communes bernoises ont déjà agi et édicté des prescriptions correspondantes ou prévoient de le faire (p. ex. la ville de Berne, Hilterfingen, Münsingen, Steffisburg, Studen près de Bienne, Urtenen-Schönbühl). La situation de départ, la tendance à aménager de plus en plus de jardins de pierre concassée et la nécessité d'agir varient fortement d'une commune à l'autre. Le Conseil-exécutif est donc persuadé que c'est aux communes de continuer à trouver les solutions adaptées aux différentes situations communales dans le cadre des réglementations fondamentales en matière de construction. Au besoin, le canton peut apporter son aide, par exemple à travers une évaluation par des spécialistes de la promotion de la biodiversité dans les zones d'habitation. En outre, une adaptation correspondante du règlement type de construction est en cours d'examen.

Point 2

La requête formulée au point 2 va dans le même sens que la motion M 171-2019 « Biodiversité – chacun-e doit y contribuer » (2019.RRGR.207) adoptée sous forme de postulat par le Grand Conseil. La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement a demandé à ce sujet un rapport d'experts qui présente et examine différentes variantes de mise en œuvre. À partir de cet état des lieux, le Conseil-exécutif évaluera dans quelle mesure le postulat mentionné est applicable en tenant compte du chiffre 2 de la présente motion et du rapport coûts-utilité qui y est lié.

Destinataire
– Grand Conseil

¹ https://www.sl-fp.ch/admin/data/files/asset/file/46/studie_schottergaerten_und_landschaft.pdf?lm=1520527278, consulté le 11.02.2022